

MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDUDU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2021.**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Anna GARCIN afin de respecter les règles sanitaires mises en place dans le cadre du COVID-19.

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, M. BARBECOT, M. MALLEPERTUS, M. FOURNIAL, M. BARBARY.

Absente représentée : Mme DUPECHAUD représentée par Mme GANDEBOEUF.

Absent excusé : M. MAURY.

Mme DONNET a été désignée secrétaire.

**I – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DONNET, adjoint, délibère sur les comptes administratifs dressés par M. LASSALAS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- **BUDGET GENERAL**

### **Fonctionnement**

Dépenses : 744 416,73 €.

Recettes : 896 088,84 €.

**Excédent** : 151 672,11 €.

### **Investissement**

Dépenses : 149 788,35 €.

Recettes : 138 739,96 €.

**Déficit** : 11 048,39 €.

**Résultat d'ensemble** : Excédent de 140 623,72 €.

### - **CAMPING**

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 40 524,53 €.

Recettes : 63 261,55 €.

**Excédent** : 22 737,02 €.

#### **Investissement**

Dépenses : 23 344,24 €.

Recettes : 22 573,00 €.

**Déficit** : 771,24 €.

**Résultat d'ensemble** : Excédent de 21 965,78 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2020.

## **II – COMPTES DE GESTION 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2020, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **III – AFFECTATION DES RESULTATS.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les affectations suivantes :

a) La section de fonctionnement est excédentaire de 419 712,86 €.

Cet excédent est repris de la manière suivante :

1°) 107 195,00 € en recettes d'investissement de l'exercice 2021.

2°) 312 517,00 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2021.

b) La section d'investissement est déficitaire de 107 195,02 €.

Ce déficit est repris de la manière suivante : 107 195,00 € en dépenses d'investissement de l'exercice 2021.

Budget camping :

a) la section de fonctionnement étant excédentaire 25 444,47 €, cette somme est affectée de la manière suivante :

1°) 19 127,00 € en recettes d'investissement de l'exercice 2021.

2°) 6 317,00 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2021.

b) La section d'investissement est déficitaire de 19 127,39 €.

Ce déficit est repris de la manière suivante : 19 127,00 € affectés en dépenses d'investissement de l'exercice 2021.

#### **IV – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Puy-de-Dôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,48 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de reconduire pour 2021 les taux votés par la commune en 2020 ;

2°) précise le montant des taux appliqués pour l'année 2021 :

\*taux de la taxe foncière sur les propriétés : 42,41 % (21,93 % taux communal 2020 + 20,48 % taux départemental 2020).

\*taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95,67 %.

## **V – BUDGETS PRIMITIFS 2021.**

### Budget général :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 145 527,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 332 909,00 € à la section d'investissement.

### Budget camping :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 115 000,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 48 627,00 € à la section d'investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ces budgets primitifs 2021.

## **VI – PROTECTION JURIDIQUE.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la Commune souscrive un contrat auprès d'une assurance pour bénéficier d'une protection juridique.

Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire a sollicité Groupama, Allianz et Les Mutuelles du Mans Assurances.

Seules Les Mutuelles du Mans Assurances ont présenté une offre avec deux formules et une garantie optionnelle :

\*Formule 1 : protection juridique générale de la Commune pour 400 € /an ;

\*Formule 2 : garanties formule 1 + protection juridique du C.C.A.S. pour 596 € /an.

\*Garantie optionnelle : protection juridique des bâtiments mis en location par la Commune : 121 € / an pour la formule 1 ou 124 € /an pour la formule 2.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de souscrire un contrat d'assurances auprès des Mutuelles du Mans Assurances pour la protection juridique de la Commune étendue au C.C.A.S. ;

2°) choisi la formule n° 2 pour un montant de 596 € par an ainsi que la garantie optionnelle relative à cette formule pour 124 € par an, soit une cotisation annuelle totale de 720 €.

## VII – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération en date du 16 novembre 2017, il a été institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la Commune, notamment les zones Ub et Ubi.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner un bien qui se situe dans une zone concernée par le droit de préemption urbain.

Cela concerne deux terrains, cadastrés section C n° 412 et C n° 414, situés Avenue de la Gare, en zones Ub et Ubi, et appartenant à M. Rémy BAUDET.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'aires de compostage, Monsieur le Maire suggère que l'une d'entre elles soit installée près du bourg et la situation des terrains vendus par M. BAUDET serait favorable à ce projet.

Monsieur le Maire propose alors que la Commune exerce son droit de préemption en les acquérant au tarif de vente demandé, soit 6 000,00 € T.T.C.

Avec 13 voix pour et une contre, le Conseil Municipal :

1°) approuve le projet d'aménagement d'une aire de compostage près du bourg ;

2°) décide d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 412 et C n° 414, situées Avenue de la Gare, dans les zones Ub et Ubi du plan local d'urbanisme, et appartenant à M. Rémy BAUDET, dans le cadre du droit de préemption urbain ;

3°) dit que l'acquisition de ces biens se fera au prix de vente indiqué sur la déclaration d'intention d'aliéner un bien, soit 6 000,00 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais de notaire ;

## VIII – EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CC CCV A LA COMPETENCE RELATIVE AUX MOBILITES.

La CC CCV souhaite aujourd'hui développer sur son territoire, en complément des services régionaux, ses possibilités et moyens d'intervention en matière de transports et de mobilité. En effet, depuis deux ans la CC CCV a engagé une étude d'opportunité pour une prise de compétence mobilité sur le territoire intercommunal, accompagné par le cabinet SPQR et soutenu par le CEREMA. Dans un souci d'organisation de l'aménagement du territoire par la mobilité et du maintien des services sur l'ensemble de son territoire, la CC CCV souhaite être actrice de cette compétence. Cette compétence est complémentaire à la volonté intercommunale de maintenir et développer les services au plus près de la population.

Pour autant, compte tenu des services d'ores et déjà organisés par la région sur le territoire communautaire, il est proposé que, comme le permet l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports (*cf. également la note du Ministère des transports en ce sens*) au profit des CC prenant la compétence relative aux mobilités, **la CC ne demande pas le transfert, à la région, des services organisés en totalité sur le territoire communautaire** (ce qui concerne, pour le territoire de la CC CCV, les transports scolaires).

Ainsi, la région continuera donc :

- D'une part, d'assurer les services existants effectués en intégralité sur le territoire communautaire, en application de l'art. L. 3111-5 du code des transports et de la présente délibération. A noter que la CC pourra demander ultérieurement, si elle le souhaite, le transfert de ces services par la région.
  - D'autre part, d'assurer les lignes dites traversantes sur le territoire de la CC (en application de l'art. L. 3111-5 du code des transports).
- Dans ce cadre, la CC CCV souhaite mettre en œuvre la procédure spécifique du transfert de la compétence « mobilités », telle que prévue, avec des contraintes calendaires spécifiques, par l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- ▶ **APPROUVE** le fait de modifier les statuts afin de mettre ces derniers en adéquation avec loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en supprimant la mention aux compétences optionnelles et en transférant ces dernières en compétences supplémentaires et de ce fait de supprimer l'article 5 compétences légales optionnelles, ces compétences sont alors incluses au nouvel article 5 compétences supplémentaires de la communauté de communes tel que repris dans le projet ci-joint, les numéros des articles suivants sont modifiés,
- ▶ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au transfert de la compétence relative à la mobilité à la CC CCV et à la modification statutaire induite, à savoir compléter l'article 5-2-6 : Compétence mobilité des statuts de la CC, relatif à l'article 5.2 précisant les compétences supplémentaires de la CC, par ajout du paragraphe suivant, afin que la CC se dote de la compétence relative à la mobilité, et devienne autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial :

*« ...la CC est autorité organisatrice de la mobilité, au sens et dans le cadre des dispositions du code des transports, et notamment de l'article L. 1231-1-1 de celui-ci.*

*A ce titre, la CC est compétente pour :*

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;*
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;*
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles [L. 3111-7](#) à [L. 3111-10](#), dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article [L. 3111-7](#) et à l'article [L. 3111-8](#) ;*
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article [L. 1271-1](#) ou contribuer au développement de ces mobilités ;*
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;*
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.*

*La CC peut également :*

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;*
- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;*

*3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.*

*La CC assure la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés, dans le respect et dans le cadre du code des transports.*

*D'une manière générale, elle est compétente pour l'ensemble des attributions dévolues aux autorités organisatrices de la mobilité par le code des transports.*

*La CC peut également être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la région ou de toute autre collectivité publique... »*

- ▶ **PREND ACTE** de ce que, conformément à l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports, la CC CCV ne souhaite pas demander le transfert, à la région, des services régionaux intégralement effectués dans le périmètre communautaire, la région continuant donc d'assurer ceux-ci.
- ▶ **RAPPELLE**, conformément à l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports, que la région reste en tout état de cause compétente pour les lignes traversantes du territoire de la CC.
- ▶ **AUTORISE** le maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

## **IX – CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN.**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2021-2026.

Dans le Puy-de-Dôme, 32 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, réparties sur 13 intercommunalités.

Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Bourg-Lastic, Giat et Pontaumur.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;

- des outils, études, et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ; en matière de commerce, un appui par le biais d'un financement à 50 % d'un manager de commerce peut être sollicité ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et la communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

## **X – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION BIO 63.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait intéressant de mettre en place sur la Commune un marché constitué uniquement de produits bio et qui pourrait avoir lieu deux fois par mois, le mardi.

Il indique que l'Association BIO 63, sise 11 Allée Pierre de FERMAT 63 170 AUBIERE, a manifesté le souhait de participer à ce marché.

Monsieur le Maire fait part d'un projet de convention d'occupation du domaine public avec cette association, dont il donne lecture aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- 1°) approuve la mise en place d'un marché constitué uniquement de produits bios et qui aura lieu deux fois par mois, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis ;



2°) accepte les termes de la convention établie avec l'Association BIO 63, sise 11 Allée Pierre de FERMAT 63 170 AUBIERE ;

3°) précise que ce marché est réservé aux membres adhérents de l'Association BIO 63.

## **XI – AUVERGNE TRÈS HAUT DÉBIT : CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public établie entre la Commune et Auvergne Très Haut Débit afin de permettre l'installation de la fibre optique sur la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

## **XII – OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL – SAISON 2021.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la période d'ouverture du camping municipal, du 15 avril au 30 septembre.

Au vu de la crise sanitaire, liée à la COVID-19, que subit le pays, il propose de modifier ces dates de la manière suivante :

\*ouverture au public de la partie chalets du 31 mai au 03 octobre 2021 ;

\*ouverture au public de la partie camping du 31 mai au 05 septembre 2021.

Il rappelle également la délibération du 12 novembre 2020, par laquelle il a été décidé de louer les chalets aux entreprises du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mars 2021 au tarif de 350,00 € par chalet et par mois auquel s'ajoutera la consommation en électricité.

Vu le contexte sanitaire actuel, Monsieur le Maire, suggère de louer, pour le mois d'avril 2021 uniquement, les chalets à des entreprises dans les mêmes conditions que citées précédemment.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de louer les chalets aux entreprises, uniquement pour le mois d'avril 2021, au tarif de 350,00 € par chalet, auquel s'ajoutera la consommation électrique, et dans le respect des règles sanitaires mises en place dans le cadre de la COVID-19 ;

2°) approuve la modification d'ouverture au public des chalets et du camping pour la saison de 2021, soit :

\*ouverture au public de la partie chalets du 31 mai au 03 octobre 2021 ;

\*ouverture au public de la partie camping du 31 mai au 05 septembre 2021.

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance,

Mme A-M. DONNET